

Séance du Lundi 13 octobre 2008

Étaient présents : Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Eric DESQUIREZ, Guillaume SEVELLEC, Pascale REMONDINI, Gérald MENDES.

Étaient absents (excusés) : Gilles RICHARD (procuration à Philippe RUPIN), Brigitte DUFFOURD (procuration à Fabrice LAUNAY), Charles DESCOURVIERES (procuration à Alexandre GARNERET), Francis REMONDINI (procuration à René MARTENOT), François BELLAMY.

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 13 octobre 2008 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

1. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme * Délibération déposée le 27/10/08

Le Maire expose le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saulon la Rue afin, dans le cadre de l'intercommunalité, de prévoir de réserver une zone sur les terrains cadastrés section OZ n^{os} 25, 26, 27, 28, 77, 78, 79 dans le cadre du projet d'intérêt communautaire de créer une crèche halte-garderie ou structure d'accueil enfance jeunesse ;

Cette révision partielle serait également l'occasion de modifications ponctuelles.

Le Maire propose de confier cette révision simplifiée au cabinet qui travaille actuellement sur les révisions simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Noiron-sous-Gevrey, Savouges, Barges, ce qui permettra d'avoir une vision globale de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

L'article L.123-13 modifié du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une révision simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme « lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle », ou lorsqu'il s'agit « d'un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2001,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulon la Rue dans le but de prévoir de réserver une zone sur les terrains cadastrés section OZ n^{os} 25, 26, 27, 28, 77, 78, 79 dans le cadre du projet d'intérêt communautaire de créer une crèche halte-garderie ou structure d'accueil enfance jeunesse ;
- **DÉCIDE** de confier cette révision simplifiée au Cabinet « Conseil Développement Habitat Urbanisme » (CDHU) basé à Troyes, 11 rue Pargeas.
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.L.U. au budget de l'exercice 2009, section « investissement ».

2. Redevance d'occupation du domaine public France Télécom * Délibération déposée le 27/10/08

Le Maire rappelle qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005 qui a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année.

Au vu des déclarations annuelles adressées par France Télécom, Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de l'opérateur France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31/12/2007 due au 01/01/2008,

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de l'opérateur France Télécom due au 01/01/2008, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31/12/2007.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.

Pour 2008 le calcul est le suivant :

Km aériens 3.732 à 44,03€/km soit 164,32 €

Km souterrains : 6.470 à 33,02€/km soit 213,64 €

Emprise au sol : 0.80 à 22,01€/m² soit 17.61 €

Soit un total de 395.57 €

3. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz * Délibération déposée le 27/10/08

Monsieur le Maire expose que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution de gaz revalorise le montant de cette redevance.

Le maire propose :

- de fixer la redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31/12/2007 soit 5427 mètres.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours de 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette sera inscrite au compte 70323

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ces propositions et fixe le montant de la redevance 2008 à 327,74 €

4. Convention de mandat pour travaux de voirie avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais * Délibération déposée le 27/10/08

Suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, la commune a la possibilité de lui confier les travaux neufs de voirie par convention de mandat ainsi que les travaux d'entretien de voirie, cette convention devant être conclue chaque année.

Monsieur le Maire propose de ne pas conclure de convention de mandat pour 2009 du fait de l'absence de projet de travaux de voirie pour cette période.

Il propose de conclure une convention uniquement pour le balayage des rues.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant les missions de prestations de service pouvant être mandatées par les communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais autorisant le Président à signer, avec les communes, une convention de mandat pour les travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas conclure de convention de mandat pour les travaux neufs de voirie pour 2009 ;
- **DÉCIDE** de signer une convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour le balayage des rues ;
- **DIT** que cette convention est conclue pour 2009 ;
- **DIT** que la convention conclue entre la Communauté de Communes (mandataire) et la commune (mandante) détermine les conditions de réalisations juridiques, techniques et financières du mandat.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces travaux d'entretien de voirie seront inscrits au budget de l'exercice 2009.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la dite convention qui prendra effet à la date de signature de celle-ci.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

5. Élagage des noyers

Monsieur le Maire expose la nécessité de faire élaguer les noyers situés route de Gevrey qui empiètent sur la route. Pour ce faire, il convient de solliciter l'entreprise qui travaille pour le compte d'ERDF qui va effectuer un élagage des branches touchant les lignes HTA afin d'économiser le coût du déplacement et de l'installation du chantier. Le Maire présente à cet effet deux devis adressés par l'entreprise pour l'élagage des noyers ainsi que l'étêtage du noyer rue du Pâtis et l'abattage d'un saule au terrain de Football. L'un comprenant le broyage et l'évacuation des rémanents par leurs soins pour un montant de 5692,96 €; l'autre

prévoyant l'évacuation des rémanents sur un terrain communal pour destruction aux soins de la commune d'un montant de 4 257,76 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de faire réaliser les travaux d'élagage à l'entreprise ETR Bourgogne sise à Somberton et **RETIENT** le second devis avec destruction des rémanents par les soins de la commune pour un montant de 4 257,76 € T.T.C..

6. Décision de contracter un emprunt * Délibération déposée le 27/10/08

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait contracté un emprunt d'un montant de 100 000 € le 6 mai 2005 avec un taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois sans cap. Considérant la hausse importante des taux actuellement, Monsieur le Maire propose de rembourser par anticipation ce crédit et pour cela souscrire un nouvel emprunt d'un montant de 75 000 € correspondant au Capital Restant Dû, à taux fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de souscrire un nouvel emprunt pour rembourser par anticipation l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 75 000 € à taux fixe dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 10 ans.

- **CHARGE** le Maire de solliciter les banques pour trouver l'offre la mieux disante ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre de prêt proposant les meilleures conditions.

Renouvellement de ligne de crédit * Délibération déposée le 05/11/08

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une ligne de Crédit depuis le 7 novembre 2007 auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de 150 000 € qui arrive à échéance le 6 novembre 2008.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce financement pour une nouvelle année pour un montant de 150 000 € avec paiement annuel des intérêts et capitalisation mensuelle au taux T4M +1,00 point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de renouveler cette ligne de trésorerie pour une année et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

7. Questions diverses

- Congrès des Maires * Délibération déposée le 27/10/08

Monsieur le Maire informe de la prochaine organisation du 91^{ème} Congrès des Maires en novembre 2008, auquel il souhaite participer. L'inscription au Congrès est de 90 € le Maire demande que cette dépense soit prise en charge par la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les frais de transports et d'hébergement restant à la charge du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge cette dépense, les crédits suffisants étant inscrits au budget.

- Devis mise en conformité électricité

Suite à la visite de sécurité, le Maire présente un devis de mise en conformité des installations électriques de la Mairie, de l'École et du foyer communal reprenant exactement les prescriptions faites lors de la visite de sécurité, pour un montant total de 1267,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de faire procéder à la réalisation de ces travaux et **RETIENT** le devis de l'entreprise SARL AGOSTINI GAUTHIER de Saulon la Chapelle d'un montant de 1267,87 €

- Illuminations

Monsieur le Maire présente le projet d'équiper la commune de guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année et informe le Conseil que deux devis ont été demandés. Une seule entreprise a répondu à cet appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les crédits suffisants étant inscrits au budget, **DÉCIDE** de retenir le devis de DÉCOLUM d'un montant de 1599,35 € et **CHARGE** le Maire de signer ce devis.

L'installation des guirlandes nécessitant l'utilisation d'une nacelle, il est décidé de faire appel à une entreprise pour cette installation.

Le SICECO subventionnant des prises électriques pour les guirlandes, il est décidé de solliciter l'installation de six nouvelles prises pour 2009.

- Séjour à la neige enfants école

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de la directrice de l'École remerciant la municipalité pour l'installation du réseau informatique dans les écoles durant les vacances scolaires.

D'autre part, les enseignants ont formulé une demande de subvention exceptionnelle pour un séjour classe de neige. Le coût du séjour s'élève à 300 € par élève. Le Conseil Municipal prend acte de cette demande et étudie les possibilités de subvention tout en rappelant qu'il avait demandé aux instituteurs en 2006 de prévoir des voyages entrant dans le budget familial.

- Terrains communaux à vendre

La commune a mis en vente des terrains constructibles, il reste quatre lots disponibles. Il est décidé de faire réaliser un panneau à mettre sur place pour informer de la disponibilité de ces lots.

- Maison à 15 €par jour

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil d'un courrier de Madame Christine BOUTIN, Ministre du logement et de la Ville, présentant le dispositif de la maison à 15 €par jour.

N'ayant actuellement pas de demande en ce sens ni de terrain constructible à bas prix à Saulon la Rue, il est décidé qu'il n'y a pas lieu de prendre de décision à ce sujet.

- Demande d'occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'un habitant sollicitant le droit de stocker son bois sur le trottoir le temps de débarder son affouage. Il est décidé d'autoriser cette Occupation du Domaine Public pour cette année pour une durée maximale d'un mois à la condition de protéger le sol par une bâche. Il lui sera toutefois demandé de trouver une solution pour les années à venir.

-Station hydrométrique

Le Maire informe le Conseil Municipal que la station hydrométrique de Saulon sur la Sansfond a fait l'objet d'un nouvel acte de vandalisme : le panneau solaire alimentant la station a été, pour la troisième fois, lapidé.

- Inspection académique

Suite au courrier adressé à l'inspecteur d'académie concernant la fermeture de classes au Collège La Champagne à Gevrey, l'inspecteur d'académie nous informe que la commune de Perrigny-lès-Dijon est dorénavant rattachée au collège de Marsannay-la-Côte et que par conséquent le nombre moyen d'élèves par division s'inscrit dans la norme départementale et que l'organisation de l'établissement relève de l'autonomie pédagogique de l'établissement.

- Transport scolaire - Arrêt FÉNAY

Suite à la demande de parents d'élève, le Maire a demandé au Conseil Général de bien vouloir faire le nécessaire pour que le bus prenne en charge les enfants à cet arrêt conformément à ce qui avait été annoncé. Le Conseil Général a accusé bonne réception de notre demande et nous assure qu'elle a été transmise aux services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23 h 30.